

Autres fontaines à Senaux

La fontaine du pigeonier est sans doute la fontaine la plus ancienne de Senaux, mais d'autres points d'eau ont été utilisés au cours du temps. Bien entendu, il en est ainsi dans les « hameaux » : Les Goutines, Souls, Comberaudesc, Les Farguelles, Blatayrou ou encore La Resse sans oublier Les Vergnes. Dans le bourg, il existe quatre autres fontaines : celle de la Chaussée au centre du village, celle de la Goutinarié dans la rue des Montignals en descendant vers Lacapelle-Escroux, celle du Théron dans la rue du même nom et celle du lavoir qui possède le débit le plus important.

Enfin, n'oublions pas les nombreux puits qui ont existé en haut du bourg.

La **fontaine de la Chaussée**, située au centre du village, a eu dans le passé une importance particulière. Elle servait notamment d'abreuvoir pour les animaux. Les délibérations du conseil municipal de Senaux nous renseignent sur son « histoire » et les travaux d'entretien incessants dont elle a été l'objet !

Le 10 mai 1837, le conseil municipal se réunit et le maire Charles de GOUDON fait part de la demande qu'il a reçue :

« M. Pierre Valette propriétaire à Senaux demande de construire une fontaine - à ses frais - dans le village, au moyen de travaux qu'il pratiquera afin de réunir toutes les eaux qui coulent à l'embranchement des chemins de Senaux à Roquecézière, à Pierreségade et de là, conduire lesdites eaux dans des tuyaux bien confectionnés, au milieu du village de Senaux dès le haut de la chaussée où sera construite ladite fontaine. Ledit Pierre Valette s'oblige à faire couler les eaux de ladite fontaine dans le béal existant qui conduit déjà les eaux dans le champ du Château appartenant à M. Ch. de GOUDON.

Le Conseil prenant en considération la demande du sieur Pierre VALETTE, vu que ladite fontaine sera d'une grande utilité pour le village de Senaux, qui sera publique, construite par le dit Valette sera dans la suite entretenue aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Valette à construire la fontaine et à pratiquer sur lesdits chemins les travaux que nécessitera l'ouvrage. »

Ceci permet de dater la première construction liée à cette fontaine. Mais rien n'étant définitif, le 4 juin 1889 le conseil municipal se réunit pour étudier la « réparation des fontaines publiques du village » et après en avoir délibéré, le maire Jean VAYRETTE, approuvé par le conseil municipal, décide d'envoyer au préfet la lettre suivante :

« Depuis longtemps, le village de Senaux se trouve mal desservi au point de vue des fontaines qui sont au nombre de trois :

- La fontaine du Lavadou qui sert à abreuver les animaux de toutes espèces et à laver le linge, se trouve dans un état déplorable. Le chemin est complètement délabré et plein d'eau ; il n'y a pas moyen d'y aller sans se mouiller les pieds et le petit réservoir n'existera bientôt plus.*
- La fontaine dite de la Chaussée, au centre du village, aurait aussi bien besoin de réparer. Elle a été arrangée il y a environ trente ans. Les habitants firent des recherches pour que la quantité d'eau fût plus abondante. La source est à environ 80 mètres au-dessus du village. Les habitants firent des sacrifices considérables vu la position et sur ces 80 mètres de parcours, l'eau n'est conduite dans le village que par des tuyaux en terre sur une longueur de 30 mètres. Depuis, des maisons ont été construites dessus, les familles qui les habitent ont des animaux, le purin s'introduit dans le souterrain où passe l'eau et ne la clarifie pas.*
- La fontaine dite de la Goutinarié qui a la forme d'un puits aurait bien besoin que le mur autour du puits fût réparé et que le puits fût plus profond de 30 centimètres.*

Plusieurs personnes s'étant dévouées pour souscrire quelques journées nous vous prions, Messieurs les membres de la Commission départementale, de bien vouloir nous accorder sur les fonds des amendes de police, une somme de 500 francs.

Veillez espérer... »

En même temps que cette demande de subvention, le conseil municipal envoie un devis établi par le sieur Huc Antoine, maçon à Senaux :

« 1°) Pour réparer passablement la fontaine dite du Lavadou il faudrait une somme de 180 frs pour l'achat de pierres, sable et main d'œuvre.

2°) Pour celle dite de la Chaussée, il faudrait sur un parcours de 80 m des tuyaux en ciment assez grands et un conduit tout le long de 0 m 40 de long sur 0 m 30 de haut, ce qui occasionnerait une dépense de 300 frs.

3°) Quant à la Goutinarié, il n'y aurait qu'à réparer le mur du puits, ce qui pourrait coûter 20 frs. »

Cette demande n'obtient pas de réponse positive. Alors le 29 juin 1890, le conseil municipal est à nouveau réuni en séance extraordinaire. À l'ordre du jour : réparation des fontaines publiques.

Le maire rappelle les travaux qui ont été faits cette année pour les fontaines publiques mais, il reste toujours les travaux de la fontaine de la Chaussée. Et là, une idée lumineuse jaillit :

« Monsieur le Maire demande si pour la réparation de cette 3^{ème} fontaine dite de la Chaussée que l'on a laissée intacte, on ne pourrait pas vendre aux enchères son eau c'est-à-dire non la source elle-même, mais le trop-plein de l'eau qui se perd et que l'on pourrait parfaitement utiliser sans nuire aux droits des habitants et employer le prix de ladite vente à la propre réparation de ladite fontaine. »

Unanimité du conseil sur cette proposition qui... coule de source.

Un professionnel est rapidement désigné pour évaluer le rapport de cette vente :

« L'an 1890 et le 27 juillet à 4 heures du soir, nous Antoine Huc maçon (maître) nous nous sommes transportés sur les lieux pour procéder à l'estimation des eaux s'écoulant de la fontaine de la Chaussée.

Après examen de celle-ci et après avoir mûrement réfléchi, nous avons constaté que cette eau, abondante en hiver, peu abondante en été, pouvait servir à arroser une prairie naturelle ou artificielle ou un jardin. C'est le seul usage que l'on peut en faire et dans ce cas cette eau peut avoir une valeur approximative de 200 frs.

Signé Huc, signature certifiée par le Maire Vayrette. »

Le maire et le conseil municipal lancent alors une enquête « commodo et incommodo » en vue de l'aliénation du trop-plein des eaux de la fontaine de la Chaussée. Un commissaire enquêteur est désigné : le sieur MONCAMP maire de Viane qui se tient à la disposition du public le 11 juillet 1890 dans la salle de la mairie à 6 heures du soir. Personne ne se présente... Il conclut alors son rapport par : *« Le silence des absents étant considéré comme favorable, notre avis personnel est le même que celui du conseil qui vote l'aliénation.*

Senaux le 27 juillet 1890 signé Moncamp »

Le conseil se réunit à nouveau le 31 août 1890. Le maire donne lecture d'un courrier du sieur Louis GRANIER habitant Senaux, par lequel il fait opposition à la vente du trop-plein de l'eau de la fontaine publique. Auparavant, Louis GRANIER avait écrit au Sous-Préfet :

« Senaux le 5 août 1890

A Monsieur le Sous-préfet de Castres

Je soussigné Louis Granier propriétaire cultivateur demeurant au dit Senaux, a l'honneur de vous exposer que par acte du 8 novembre 1884, devant Maître Bonnafous Notaire à Viane, il a acquis une contenance de 1 hectare 62 centiares, d'une terre dite Montignal n° 348 section A, parcelle de la commune de Senaux que cette terre a été et est toujours dénommée « champ du château » que cet acte contient la clause suivante :

L'acquéreur profitera de toutes les eaux qui seront à l'arrosage de cette terre dont une partie a été convertie en pré.

Que l'immeuble vendu dépendant des biens de la famille De Goudon de Senaux.

Que par acte du 30 juillet 1809 maître Sabrier notaire à Viane a fait le partage des biens.

Que cet acte de partage contient la clause suivante :

« Convenu que les eaux pluviales qui descendent de la Malatié¹ et du hameau de Senaux ne pourront être détournées du champ de Senaux (vendu au soussigné) expédié au sieur Senaux aîné »

Que de tout temps ces mêmes eaux ont servi à l'arrosage de ce même pré et champ dit du château ou Montignal sans empêchement d'aucune sorte.

Qu'il y a environ 30 ans, il fut construit une fontaine à Senaux au lieudit « la Chaussée » dans le but de réunir certaines eaux et servir à l'usage des habitants.

Qu'à la sortie de la fontaine, le trop plein de ces eaux et après celles qui ont servi à l'usage des habitants se mêlaient aussi celles des rues et sont conduites au dit champ du château.

Que pour faciliter la conduite de toutes ces eaux sur le dit champ, tant le soussigné que les autres habitants ont de tout temps fait et entretenu des ouvrages apparents, conformément à l'article 642 du code civil.

Que dès lors, le soussigné a acquis la prescription du trop-plein de l'eau de la fontaine dite de la Chaussée.

Que cette aliénation causerait un préjudice notable au sous signé, alors surtout que la commune vendrait un objet dont elle n'est nullement propriétaire, le soussigné vous prie de ne pas autoriser la vente sollicitée.

Il ne doute pas que vous ferez droit à sa demande, sans quoi, il se trouverait dans la pénible nécessité d'intenter une action judiciaire à ladite commune. ...»

Que se passe-t-il alors ? Le sous-préfet transmet le courrier au préfet, qui demande l'avis de la première division des travaux de la sous-préfecture. Celle-ci répond :

« 21 avril 1891

Vous m'avez transmis un dossier relatif à l'aliénation par la commune de Senaux des trop-pleins des eaux de la fontaine de la Chaussée.

Par application des articles 137 les eaux qui alimentent les fontaines publiques font partie du domaine public municipal et sont, dès lors, inaliénables et imprescriptibles, sans distinctions entre celles qui sont indispensables à la satisfaction actuelle des besoins communaux et les eaux superflues et surabondantes ou dans l'espèce des fontaines publiques après leur fonctionnement pour le service public (voir l'arrêté que la Cour de Cassation vient de prendre en date du 30 avril 1889. Pourvoi de la commune d'Alet contre la compagnie générale des eaux minérales).

En présence de cet arrêté j'estime qu'il n'est pas possible d'autoriser l'aliénation des eaux du trop-plein de la fontaine publique de Senaux comme le demande le Conseil Municipal de ladite commune. Je vous prie de bien vouloir en aviser les autorités locales ainsi que le sieur Louis Granier propriétaire cultivateur de Senaux dont je vous renvoie la réclamation ainsi que le timbre qui l'accompagne. »

Là, il semble bien que l'affaire soit tombée à l'eau !

Cette fontaine a fait l'objet de plusieurs arrêtés municipaux comme par exemple, celui pris par le maire en mai 1897, qui interdit « *de laver du linge ou tout tubercule quelconque tel que pommes de terre, navets, carottes, betteraves etc dans les auges de la fontaine de la chaussée au centre du village dont l'affectation propre est de servir d'abreuvoir aux animaux* ».

Enfin, dans une séance du conseil municipal du 8 février 1930, le maire Pierre VALETTE, expose à l'assemblée :

¹ La Malatié était le nom donné au haut du village, au croisement des chemins allant à Roquecézière et à Viane.

« Que par suite d'un oubli qu'il importe de réparer, le budget additionnel de 1930 contient un crédit insuffisant pour faire face aux réparations des fontaines publiques, évalué à la somme de 550 francs ».

Le maire considère alors que cette dépense comporte un caractère d'urgence qui ne permet pas de la reporter au prochain budget. Il semble qu'à cette date, se trouvait un bassin d'eau potable situé approximativement à l'intersection de la rue des Fontaines et de la rue des Montignals. Ce bassin d'eau potable bâti en pierre prenait sa source chemin des puits. D'une dimension, autant que les souvenirs le permettent, de 4 m de long, de 3 m de large et de 1,5 m de hauteur à partir du robinet en laiton assurant le remplissage des seaux et autres ustensiles. Ensuite, dans le prolongement se trouvait un mur en piteux état, en dessous duquel une ou deux auges pour abreuver les vaches et enfin une « calado » qui buttait sur le côté du mur du four. Cette « calado » construite en pierres qui étaient posées à la verticale pour éviter les glissades des passants et des vaches.

À la suite de l'alimentation en eau potable de tous les habitants du village à partir du lavoir via le château d'eau (début des années 1950), des travaux sont effectués par Gabriel CROS, maçon demeurant à Senaux. Ces travaux ont concerné :

- la démolition du bassin d'eau potable qui avait pas mal de fuites ;
- la construction du mur de soutènement de la rue des Fontaines avec des pierres provenant des carrières de Viane dont on pouvait voir le début de la construction reconnaissable à la couleur ;
- la construction du bâtiment du bassin de lavage à 3 compartiments dans lequel fut installé le poste téléphonique public ;
- un escalier butant sur le mur du four ;
- une auge pour abreuver les vaches ;
- et la suppression de l'arrondi du four à pain.



Et le tout a été remplacé en 2017 par un superbe mur en pierre surmonté de bacs à fleurs, flanqué d'un côté d'un escalier discret avec ses marches en lauze. Un nouveau « rajolet » qui en tombant dans une auge récente donne un rythme plus ou moins accéléré et une note musicale qui, en plein été, peut même se transformer en « silence » !



Pour celle de la **Goutinarié**, de faible débit, l'eau est recueillie dans une sorte de puits adossé au talus. Cette eau ne servait qu'aux maisons les plus proches. On peut rapporter que les familles habitant en face utilisaient l'eau de cette source, comme eau potable, en la soutirant à l'aide d'un robinet. Il n'empêche que des tombes existaient dans le champ situé au-dessus ce qui a donné lieu à certaines maladies comme a pu en subir Annie Maffre.

Pour celle du **Théron**, elle n'est pas citée lors des délibérations précitées. On peut penser qu'elle est plus récente même si les proches habitants ont pu l'utiliser. Mais, à tout prendre, le lavoir dit aussi fontaine du Lavadou, pouvait servir d'approvisionnement. Il se peut que la fontaine ait été mise en valeur lors de la construction du mur qui l'abrite.



Au bas du village et tout près de cette fontaine, se trouve le **lavoir dit le Lavadou**. Sa construction, telle que nous la connaissons aujourd'hui, date du début des années 1900. Le plan réalisé par M. HUC, est signé le 8 novembre 1907 et approuvé le 8 septembre 1908 par le maire Jean VAYRETTE après avoir apporté quelques modifications au projet initial.

Ce lavoir ne sera couvert qu'en 1932, suite à une décision prise par le conseil municipal le 17 août 1932 « *après que M. le maire ait traité de gré à gré avec Mme Vve Cros épouse Pagès pour acheter l'emplacement du mur qui soutient le lavoir...* »

